



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DRIRE**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

42, rue du Général de Laminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr  
Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par V. FLOUR  
Téléphone : 05 56 00 04 68  
Référence : VF-GS33-EI-06-826  
N° GIDIC : 52.6105

Bordeaux, le 21 septembre 2006

Garage de l'ETOILE  
à MERIGNAC

**Objet** : Inspection du 31 août 2006

**RAPPORT D'INSPECTION**

Dans le cadre du contrôle périodique des Installations classées au titre de l'année 2006, les installations de l'établissement Garage de l'Etoile à MERIGNAC ont été inspectées le 31 août 2006.

**Participants à l'inspection :**

- ✓ M. PANISSET, exploitant actuel du garage de l'Etoile
- ✓ M. De LIMA, ancien exploitant du garage
- ✓ Melle FLOUR, Inspection des Installations Classées

**1. OBJET DE L'INSPECTION**

L'inspection planifiée du 31 août 2006, réalisée sur le site de l'établissement Garage de l'étoile à MERIGNAC, a eu pour objet de vérifier la situation du site anciennement utilisé par Monsieur Jean Bernard DE LIMA.

*Historique*

**2003**

Suite à une plainte de la mairie de Mérignac, l'Inspection des Installations Classées a constaté le 7 janvier 2003 la présence des dépôts de ferrailles, de cuves et de carcasses sur une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup> sur le terrain derrière le garage de l'Etoile.

Une mise en demeure à l'encontre de la gérante (Mme DE LIMA) avait imposé la remise d'un dossier de demande d'autorisation ainsi que des mesures transitoires pour une exploitation dans les conditions acceptables en terme d'impacts sur l'environnement.

**2004**

Le 17 août 2004, les activités liées au garage ont été reprises par M. PANISSET.

Le 8 septembre 2004, l'Inspection des Installations Classées, ayant de nouveau observé que les dépôts de ferrailles et carcasses étaient toujours présents en quantité et qu'aucune demande de régularisation administrative n'avait été initiée par l'exploitant, a proposé le 19 octobre 2004 à M. Le Préfet la suppression de ces installations et la remise en état du site.



Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

## 2005

Une lettre de relance de l'Inspection des Installations Classées a été adressé au garage de l'Etoile à M. DE LIMA sur les suites données à l'arrêté de suppression du 4 novembre 2004.

## 2006

Par bordereau du 6 juillet 2006, M. Le Préfet a transmis à l'Inspection des Installations Classées la lettre du 12 juin 2006 de la mairie de Mérignac faisant état d'une plainte émanant des riverains du garage de l'étoile. Les nuisances ne sont pas décrites dans le courrier mais, après contact avec le responsable du service prévention santé sécurité de la mairie, les plaintes concerneraient des émanations odorantes d'hydrocarbures.

Le 31 août 2006, nous avons donc programmé une inspection du site, en particulier du terrain avoisinant le garage (les activités de ce dernier ne sont pas classables au titre des Installations Classées). Nous avons pris contact avec MM. PANISSET et DE LIMA.

### 2. CONSTATS DE L'INSPECTION

Une partie du terrain visité sert principalement au stationnement des véhicules accidentés en attente d'expertise, d'expédition vers un récupérateur de véhicules usagés ou en attente de réparation. Cette activité inhérente au garage de l'Etoile exploité par M. PANISSET ne relève pas de la rubrique 286.

Lors de notre visite, nous avons pu observer que des ferrailles (fûts, carcasses, vieilles citernes vides, diverses ferrailles) étaient encore présentes sur l'autre partie du terrain initialement exploitée par M. DE LIMA (voir les photos ci-dessous).

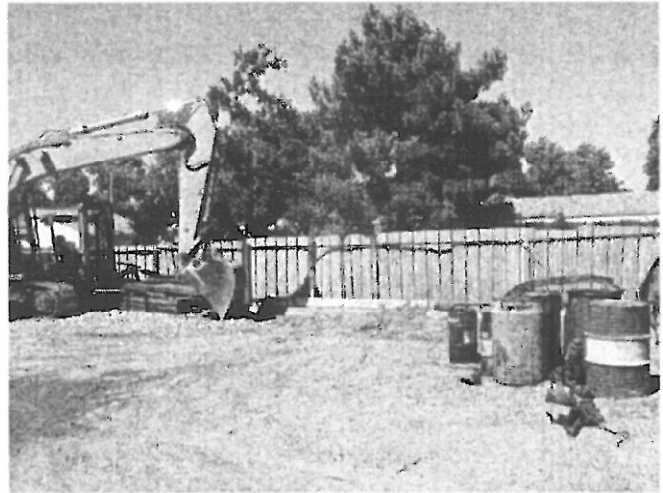
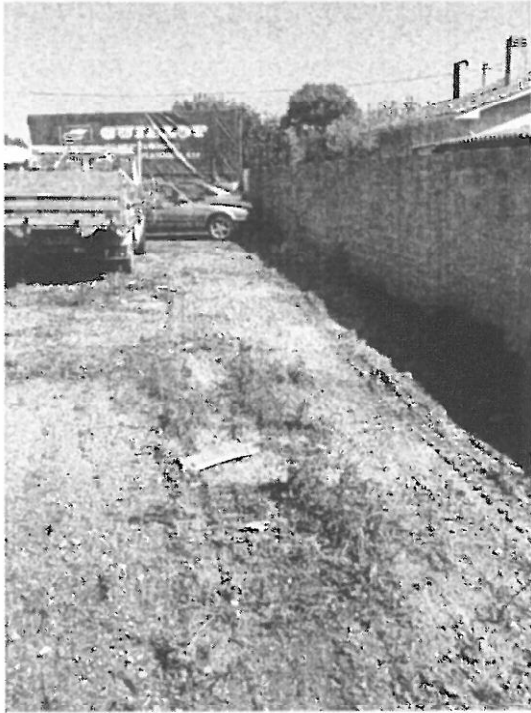
Ce dernier a d'ailleurs reconnu que ces ferrailles relevaient effectivement de ses anciennes activités et ne concernaient pas le garage.



M. DE LIMA nous a cependant signalé qu'il avait subi différentes périodes d'hospitalisation ces deux dernières années ; ce qui ne lui avait pas permis de satisfaire aux engagements écrits qu'il avait pris en septembre 2004 relatifs à l'évacuation des déchets métalliques.

**M. DE LIMA a transmis à l'Inspection des Installations Classées par lettre du 13 septembre 2006, suite à notre demande, une attestation de son médecin justifiant cette incapacité de travail.**

Néanmoins, depuis deux mois, il a commencer à déblayer ce terrain : débroussaillage, excavation des zones de terre polluée par les hydrocarbures, expédition des ferrailles et dégagement de certains accès (cf. photos).



Une benne remplie de ferrailles est en attente d'expédition (récupérateur Guy LARRE à IZON).

A notre demande, M. DE LIMA nous a remis une copie du dernier bordereau d'expédition de ferrailles destiné à d'AFM - CFF RECYCLING en date du 22 août 2006 (environ 6,3 tonnes).

D'après M. DE LIMA, environ 40 tonnes ont été évacuées depuis 2 mois et il estime à 20 tonnes environ la quantité de ferrailles diverses à éliminer.

*Demande n° 1 : M. DE LIMA transmet à l'Inspection des Installations Classées dans les meilleurs délais les autres justificatifs d'élimination des déchets de son site, à savoir ceux concernant les terres polluées envoyées à la SIAP et les autres bordereaux d'expédition de ferrailles précédents.*

Des zones polluées persistent encore sur le terrain (cf. photos). Une d'entre elles résulte du débordement de la cuve de collecte des huiles usagées qui ne dispose pas de rétention.



*Demande n°2 : La cuve de collecte des huiles de vidange doit faire l'objet d'une attention particulière pour éviter son sur remplissage et doit être placée sur un bac de rétention adapté dans les plus brefs délais.*

Plusieurs batteries de poids lourds étaient déposées à même le sol. Pour éviter un éventuel déversement polluant, des précautions doivent être prises.

*Demande n°3 : Toutes les batteries sont immédiatement placées, après leur démontage, dans une rétention adaptée en plastique, à l'abri (sous l'auvent par exemple), dans l'attente de leur expédition.*

Par ailleurs, il sera nécessaire de remettre en état voire de remplacer la palissade entourant le site, pour limiter l'impact visuel du site vis-à-vis des riverains afin d'améliorer l'intégration dans l'environnement des activités du garage.

Lors de notre visite, nous n'avons pas observé d'odeurs particulières, comme celles qu'auraient constatées les plaignants.

### **3. CONCLUSION**

Des dépôts divers de déchets métalliques et des carcasses de véhicules hors d'usage subsistent encore sur le site alors que leur suppression a été demandée depuis fin 2004 ; le retard constaté semble dû principalement aux problèmes de santé de M. DE LIMA.

Les opérations d'évacuation étant néanmoins initiées depuis deux mois, nous avons convenu avec l'exploitant d'une date de finalisation des travaux pour la fin d'année 2006.

**Conformément à notre demande, M. DE LIMA nous a transmis par lettre du 13 septembre 2006 son engagement écrit pour remettre en état le terrain d'ici la fin de cette année (voir pièce jointe).**

En contrepartie de ce délai de réalisation supplémentaire, nous avons insisté auprès de ce dernier pour qu'il rende compte strictement à l'Inspection des Installations Classées des avancées de ces travaux en établissant un phasage mensuel.

Pour ce faire, nous avons convenu avec M. DE LIMA qu'il nous transmette **impérativement chaque mois** l'ensemble des justificatifs d'élimination des déchets (ferrailles, pneumatiques, terres polluées, déchets de divers nature), accompagnés d'un état des lieux photographique du site pour vérifier le bon état d'avancement des opérations.

**De façon inopinée, nous pourrions ponctuellement contrôler par nous-même les informations fournies auprès des destinataires des déchets évacués et sur le site même du garage de l'Etoile.**

En tout état de cause, l'ensemble des rebuts, ferrailles diverses et carcasses devront être complètement enlevés du terrain et les sols devront avoir été nettoyés.

**En fin d'opération, un diagnostic de la pollution des sols sera mené, aux frais de l'exploitant, pour s'assurer de l'absence de pollution.**

Une copie de ce rapport est adressé à la Mairie de Mérignac.

**L'inspecteur des installations classées,**



**Valérie FLOUR**

PJ